

**Arrêté n° 2026/G-104 portant ouverture du concours
d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2027**

Le Vice-Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25) ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;

- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la convention n° 02_cAM/2027 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU la convention n° 03_cAM/2027 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort ;
- VU les recensements des besoins prévisionnels effectués par les Centres de Gestion du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort ;
- VU la nécessité d'organiser un concours ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise par voie de convention avec les Centres de Gestion du Bas-Rhin (67) et du Territoire de Belfort (90) un concours d'Agent de maîtrise territorial pour la session 2027.

32 postes sont ouverts au concours externe,
 69 postes sont ouverts au concours interne,
 14 postes sont ouverts au concours de 3^{ème} voie

répartis dans les spécialités ci-après :

SPÉCIALITÉS	Externe	Interne	3 ^{ème} voie
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	8	11	7
Logistique et sécurité	0	15	0
Environnement, hygiène	0	0	0
Espaces naturels, espaces verts	10	25	7
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	8	6	0
Restauration	6	10	0
Techniques de la communication et des activités artistiques	0	0	0
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines		2	
<i>Total</i>	32	69	14
<i>Répartition réglementaire</i>	20 % au moins	60 % au plus	20 % au plus
<i>% de postes dans le type par rapport au nombre total de postes ouverts (115)</i>	28	60	12

Art. 2 : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau 3 (niveau V selon l'ancienne nomenclature des diplômes).

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par les statuts particuliers, le concours est ouvert :

- Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie intégrale du livret de famille) ;
- Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ;
- Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme ou reconnaissance de l'expérience professionnel (voir article 4).

Le concours interne est ouvert aux agents, en activité le jour de la clôture des inscriptions, justifiant au 1^{er} janvier 2027, de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le *troisième concours* est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, (effectuées dans le secteur privé ou sous un régime de droit privé dans une administration ex : contrat emploi-jeune) soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent aux conditions énumérées ci-dessus avant de procéder à leur inscription.

Art. 3 : La période d'inscription est fixée du **1^{er} septembre 2026 au 15 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**, découpée comme suit :

✚ **PRE INSCRIPTION EN LIGNE : du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026**

Ainsi, une préinscription en ligne sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription »,
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » ⁽¹⁾.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur.

Pour se connecter à cet accès sécurisé, les candidats devront se rendre sur notre site internet (www.cdg68.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») puis utiliser leur code utilisateur et leur mot de passe générés lors de la préinscription.

Cet espace sécurisé leur permettra notamment de valider leur préinscription afin de rendre leur inscription effective et de transmettre les pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat via son accès sécurisé selon la procédure ci-après.

✚ VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 1^{er} septembre 2026 au 15 octobre 2026 dernier délai ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, cocher la case « j'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » avant de cliquer sur le bouton « **valider mon inscription** ». Un avertissement sera transmis sur l'adresse électronique saisie par le candidat, deux jours avant la date de clôture des inscriptions, à tous les candidats n'ayant pas validé leur préinscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le **15 octobre 2026, 23h59 dernier délai**, la préinscription en ligne sera annulée.

Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps et au plus tard dans les délais impartis, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services par exemple). La date limite de transmission de chaque pièce sera précisé sur l'accès sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de vérifier que son inscription est complète via son accès sécurisé et de faire le nécessaire pour la compléter dans les délais impartis, si tel n'est pas le cas. A défaut, une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur.

✚ CAS DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE SCANNER OU D'ACCES INTERNET

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer leur préinscription au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson à Colmar.

Les horaires d'ouverture du CDG sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats auront par ailleurs la possibilité de transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis soit par mail à l'adresse concours@cdg68.fr, soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi), soit en les déposant directement au Centre de Gestion.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Art. 4 : Les candidats qui ne sont pas en possession des titres ou diplômes requis et qui souhaitent obtenir une équivalence de diplôme auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin peuvent jusqu'au **19 novembre 2026** fournir les documents listés et exigés dans le formulaire d'inscription au concours externe d'agent de maîtrise.

Les avis seront rendus début décembre 2026. Les candidats seront informés des décisions sur leurs accès sécurisés mais aussi par courrier.

Art. 5 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve lors de leur préinscription se verront transmettre un certificat médical téléchargeable sur leur accès sécurisé. Celui-ci devra être transmis dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au Centre de Gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve fixée au 28 janvier 2027 et au plus tard 6 semaines avant le déroulement de cette dernière. La date limite de transmission est donc fixée au **17 décembre 2026** au plus tard. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera accepté.

Le CDG 68 attire l'attention du candidat sur le fait que la demande réalisée dans cette période doit porter sur les épreuves écrites et orales. En d'autres termes, passé le **17 décembre 2026**, le candidat ne pourra plus effectuer de demandes pour les épreuves orales fixées au plus tôt **en mai 2027**.

Le recours à la visioconférence est possible pour l'épreuve orale et uniquement pour les personnes mentionnées à l'article 3-1° du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024. Elle ne peut toutefois être mise en place que sous réserve de l'accord et du respect de l'article 5 du même décret par le CDG du département dans lequel réside le candidat. La demande de mise en place doit également être faite pour le **17 décembre 2026** au plus tard.

Art. 6 : Les épreuves écrites auront lieu à partir du **28 janvier 2027** à Pfastatt, à Huttenheim et au Centre de gestion du Haut-Rhin pour les candidats bénéficiant d'aménagement(s) d'épreuve(s). La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu, au plus tôt, au mois de **mars 2027**.

Art. 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu, au plus tôt, au mois de **mai 2027** à Colmar. La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera, au plus tôt, au mois de **juin 2027**.

Art. 8 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

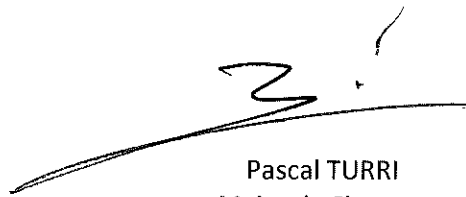
Art. 9 : Les conditions d'accès, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'opération sont consultables dans la brochure du concours sur le site internet www.cdg68.fr. Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service des concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Art. 10 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis au concours. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.
Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 11 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de Gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,
- transmis pour affichage aux agences "France Travail" du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 27 juillet 2026



Pascal TURRI
Maire de Sierentz

⁽⁴⁾ Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « **concours-territorial.fr** » outil qui permet de garantir l'inscription unique (concerne les concours uniquement) des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Acte à classer

2026G104

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-08-04T09-14-38.00 (MI271637517)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20260727-2026G104-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2026/G-104 portant ouverture du concours
d'Agent de Maîtrise Territorial - session 2027.

Date de décision : 27/07/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_ouv2026g104_ccAM_pref.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/08/26 à 09:14

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 04/08/26 à 09:14

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 04/08/26 à 09:20